

Le jeudi 28 mars 2019, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents :

M. HERRERO, M. BLONDEL, Mme BASILLE, Mme BERTRANDIE, Mme BESNIER, Mme BUNEL, Mme DELAUNAY, M. LANGELLIER (arrivé en cours de séance), M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE.

Etaient absents/excusés :

Mme SOUZEAU, ayant donné pouvoir à Mme COURCOT

Désignation d'un secrétaire :

Mme BERTRANDIE

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du PV du 6 décembre 2018

1. Personnel Communal – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :
 - a. CLSH
 - b. Atelier
2. CLSH – Tarifs 2018 et dates d'ouverture
3. Subventions 2019 – Associations et CCAS
4. Demandes de subventions :
 - a. Fenêtres CP
 - b. Signalisation
 - c. Electricité
 - d. Sécurité incendie
5. Vidéosurveillance – projet final
6. Cantine/garderie :
 - a. Tarif spécial « PAI » 2018-2019
 - b. Tarifs 2019-2020 et nombre de places ouvertes
7. Ancien logement enseignant : changement d'affectation et prix de location
8. Finances – fixation de la durée et de la nature des amortissements pratiqués
9. Finances – Compte administratif et compte de gestion 2018
10. Finances – Affectation du résultat 2018
11. Vote des taxes locales
12. Finances – Budget primitif 2019
Points supplémentaires :
13. Contrat d'entretien de l'éclairage public
14. Entretien des stades
15. Adhésion missions optionnelles CDG76

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2019

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

Approuvé à l'unanimité.

Personnel Communal – Création d'emplois non permanents

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il y a lieu de créer pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 4 postes.

a. CLSH

En raison de l'ouverture du centre de loisirs, il est proposé de recruter 3 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour :

- 1 directeur. Rémunéré du 8 au 29 juillet 2019, sur la base de l'indice majoré 366
- 2 animateurs. Rémunérés du 8 au 29 juillet 2019, sur la base de l'indice majoré 325

et d'autoriser le paiement d'indemnités d'astreinte pour les nuitées passées en camping. L'indemnité d'astreinte est fixée à 10,05€ bruts par nuit.

b. ATELIER

Considérant que les travaux d'espaces verts sont plus importants durant la période estivale, il est proposé de recruter :

- 1 adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments du 2 mai au 31 octobre 2019.

→ **Voté à l'unanimité**

CLSH – tarifs et dates d'ouverture de l'accueil de Loisirs

Le Conseil Municipal précise que le centre de loisirs communal fonctionnera du 8 au 28 juillet 2019 pour les enfants de 6 à 11 ans, dans la limite de 36 inscrits.

Les tarifs pour 2019 sont fixés, comme l'an dernier à :

- Prix pour enfant Nointotais : 60 €/semaine soit 12 €/jour,
- Prix pour enfant extérieur à la commune : 70 €/semaine soit 14 €/jour.

→ **Voté à l'unanimité**

Subvention aux associations

Comme tous les ans, il est nécessaire de fixer le montant des subventions à verser aux associations. Le montant de chaque subvention est notamment déterminé en fonction du nombre d'adhérent Nointotais, et des bilans de l'année N-1.

19 500 € ont été prévus au budget à cet effet (dont 4 500 € pour le CCAS). Le Conseil valide les montants proposés à hauteur de 17 350 €.

→ **Voté à l'unanimité**

Demandes de subventions

a. Fenêtres CP

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour le remplacement des fenêtres de la classe de CP ; et d'autoriser Mme Le Maire à commander la fourniture et les travaux auprès de l'entreprise ISO CONFORT, pour un montant prévisionnel de 10 150 € HT (10 962 € TTC).

→ **Voté à l'unanimité**

b. Signalisation

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour la mise en place de la signalisation sur la voirie communale, notamment au niveau du pont SNCF rue de l'école ; et d'autoriser Mme Le Maire à commander la fourniture et les travaux auprès de l'entreprise SIGNATURE, pour un montant prévisionnel de 1 776,30 € HT (2 131,56 € TTC).

→ **Voté à l'unanimité**

c. Electricité

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour les mises aux normes électriques du local foot, et pour les travaux de remplacement des mâts anciens spots du stade, énergivores, par des panneaux LED. Une étude sera réalisée au préalable afin de déterminer si l'installation de panneau LED représente une économie significative ; dans le cas contraire, seul le mât endommagé sera remplacé. Les consultations sont en cours, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire à commander la fourniture et les travaux auprès de l'entreprise la plus économiquement avantageuse.

→ **Voté à l'unanimité**

Arrivée de M. LANGELLIER

d. Lutte Incendie

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour la mise en place de Points d'Eau Incendie sur la commune. Les devis n'ont pas encore été demandés, nous sommes toujours en attente de certaines informations concernant le réseau de la part de STGS. Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à commander la fourniture et les travaux dans la limite de 30 000€ TTC, auprès de l'entreprise la plus économiquement avantageuse.

→ **Voté à l'unanimité**

Vidéosurveillance

Pour rappel, le conseil municipal, en date du 09/02/2017 a autorisé Mme le Maire à participer au groupement de commande piloté par Caux Seine Agglo pour la mise en place de la vidéo protection sur la commune. Mme le Maire avait également été autorisée à solliciter des subventions. Au terme de la finalisation des dossiers administratifs et technique, voici le résumé du projet :

Les installations de vidéosurveillance se répartissent en 3 zones (cf. plan) :

Le périmètre 1 comprend le city stade et son entrée située rue Neuve, les deux stades de foot, les salles communales et leurs parkings (6 caméras).

Le périmètre 2 comprend la circulation aux abords du rond-point de la Mairie situé Place de l'Eglise, la Mairie, la Place de la Fontaine et la rue de l'Ecole (2 caméras).

L'installation C comprend la Place du presbytère (1 caméra).

Le coût prévisionnel du projet est de 54 790 € HT (65 748 TTC)

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR	16 437 € HT	(30% du montant total du coût prévisionnel HT)
- Département	12 500 € HT	(25% dans la limite de 50 000€ HT)
- FIPD	14 895 € HT	(le reste subventionnable, dans la limite de 80% de la dépense HT)

Autofinancement : 10 958 € HT

→ **Voté à l'unanimité**

Cantine/garderie : Tarifs 2019-2020 et nombre de places ouvertes

Madame Le Maire rappelle que, comme tous les ans, il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019-2020 pour la cantine et la garderie. Il est proposé de ne pas augmenter les prix pour la prochaine rentrée.

Il est proposé de garder les mêmes tarifs que l'an passé, sauf pour les repas occasionnels :

Garderie :

- 0,78 € le quart d'heure (soit 3,12 € l'heure)
- Enfant mis à la garderie sans réservation préalable : 1,50 € le quart d'heure
- Enfant non mis à la garderie sans annulation préalable : 1,50 € le quart d'heure sur l'amplitude horaire maximale proposée par la garderie. Ce qui correspond à 6 € pour le matin (1h d'amplitude), et à 12 € pour l'après-midi (2h d'amplitude).

Par ailleurs, le nombre d'enfants simultanément inscrits à la garderie reste fixé à 25. En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont proposés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie.

Cantine :

- Repas régulier : 3,40 €
- Repas occasionnel : 4,80 € (au lieu de 4,70 €)
tarif particulier de participation aux frais cantine pour les enfants relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et amenant leur repas chaque jour : 1,00 €

Il est précisé que le tarif particulier PAI est applicable à compter du 23 avril 2019 (après les prochaines vacances scolaires de Pâques, sans attendre la rentrée scolaire 2019-2020).

Il est rappelé que les repas sont systématiquement comptés comme « occasionnels » lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une réservation avant le 10 du mois précédent. De plus, tout repas commandé sera facturé. Aucune annulation après le 10 du mois précédent ne fera l'objet d'un décompte sur la facture, sauf sur présentation d'un justificatif.

Enfin, il est indiqué que nous avons été sollicités par des familles, qui ont demandées à ce que leurs enfants, inscrits à la cantine, ne mangent pas de porc. Un plat de substitution sera alors servi aux enfants concernés, les jours où du porc est effectivement prévu à la cantine, et ce, dès maintenant.

➔ Voté à l'unanimité

Ancien logement enseignant : changement d'affectation et prix de location

La commune, suite aux travaux de réaménagement de l'ancien logement enseignant, propose à la location 2 locaux commerciaux, et 1 d'habitation. Il est nécessaire de changer la destination des locaux, de fixer les prix de location et de signer les baux.

Le RDC de l'ancien logement enseignant, servant actuellement de stockage est désormais affecté à une activité économique, représentant une surface totale de 52,14 m². L'étage est affecté à un usage exclusif d'habitation pour une surface totale de 59 m².

Les prix de location s'entendent non soumis à la TVA et sont définis comme suit :

Location cabinet A : loyer annuel 2 048,68 € + charges annuelles 298,36 = 2 347,04 € (586,76 € par trimestre)

Location cabinet B : loyer annuel 3 321,76 € + charges annuelles 483,76 = 3 805,52 € (951,38 € par trimestre)

La taxe foncière sera refacturée aux locataires, au prorata des m² utilisés

Location logement : loyer annuel 4 920 € (410 € par mois)

➔ Voté à l'unanimité

Fixation de la durée et de la nature des amortissements pratiqués

Madame Le Maire informe les membres du conseil que l'amortissement de certaines dépenses d'équipement, et notamment tous les comptes à racine 202-203 et 204, sont obligatoires pour toutes les collectivités, même pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Hormis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) qui a fait l'objet d'une délibération le 24/11/2016, la Commune n'a jamais délibéré pour fixer la durée de ces amortissements obligatoires.

Il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement des dépenses d'équipement suivantes :

- compte 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :

Dès qu'il est constaté que les frais d'études ou d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 «Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles» est débité par le crédit du compte racine 2803 «Frais d'études ou d'insertion»

- compte 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre

Ce compte enregistre les dépenses exposées pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme. Il enregistre également les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre (art. L. 121-7 du code de l'urbanisme). Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans : le compte 6811 «Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles» est débité par le crédit du compte 2802 «Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre»

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- compte 203 : 5 ans
- compte 202 : 10 ans

Il est précisé que les fonds ou subventions (comptes 131 et 133) rattachés à ces dépenses amortissables, seront eux aussi amortis sur la même durée.

➔ **Voté à l'unanimité**

Compte administratif et compte de gestion 2018

Madame le Maire rappelle que le compte administratif reprend le résultat comptable de l'année écoulée tant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et que compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Fonctionnement

Reprise excédent 2017	392 370.00
+ recettes 2018	785 261.00
- dépenses 2018	601 062.73
Résultat 2018	576 568.27

Investissement

Reprise excédent 2017	83 906.00
+ recettes 2018	323 741.00
- dépenses 2018	422 346.88
Résultat 2018	- 14 699.88

Lecture est faite du compte de gestion, il est conforme au compte administratif 2018.

Madame le Maire se retire pendant le vote du compte administratif.

➔ **Voté à l'unanimité**

Affectation du résultat 2018

Considérant que le résultat de fonctionnement 2018 est excédentaire de **576 568,27 €**, l'affectation minimale obligatoire 2019 se décompose ainsi :

Reprise solde investissement	- 14 699.88
RAR recettes	-
RAR dépenses	20 590.17
Affectation minimum (1068)	35 290.05
Reprise excédent fonctionnement	541 278.22

Considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie plus importante du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. Il est donc proposé d'effectuer l'affectation comme suit :

Reprise solde investissement	- 14 699.88
RAR recettes	-
RAR dépenses	20 590.17
Affectation décidée (1068)	200 000.00
Reprise excédent fonctionnement	376 568.27

Le résultat 2018 est donc affecté comme suit :

- affectation au 1068 : 200 000 €
- résultat reporté de fonctionnement : 376 568,27 €

➔ **Voté à l'unanimité**

Vote des taxes locales

Madame le Maire propose au conseil municipal de confirmer le taux des taxes locales de l'année 2018 pour l'année 2019 :

Taux d'imposition

Taxe d'habitation	8,56 %
Taxe foncière bâti	16,23 %
Taxe foncière non bâti	35,50 %

Pour l'année 2019, les produits communaux attendus sont de 226 109 € (contre 220 545 l'an passé).

→ **Voté à l'unanimité**

Budget primitif 2019

Madame Le Maire fait lecture du rapport de présentation du budget primitif qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 077 936 €

Section d'investissement : 439 310 €

→ **Voté à l'unanimité**

Contrat d'entretien de l'éclairage public

Madame Le Maire rappelle au conseil que le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance le 31 mars 2019.

Il est proposé de retenir l'offre de Forlumen pour le nouveau contrat 2019-2023, dont les prix sont fixés au prix forfaitaire par point lumineux et par an de 16.86 TTC.

Au 31 mars 2019, le recensement du parc fait état de 201 points lumineux (188 lanternes et 13 armoires de commande). Les prix sont révisibles chaque année à compter de la deuxième année.

→ **Voté à l'unanimité**

Entretien des stades

Madame Le Maire fait part au conseil qu'une nouvelle consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour l'entretien des stades.

L'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise Maugard à 9 331,20 € TTC. Il est proposé de valider le devis.

→ **Voté à l'unanimité**

Convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76

Dans le cadre des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion 76, la signature d'une convention cadre permet, sur demande expresse de la collectivité, de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de services, et notamment de la médecine préventive. La collectivité est dépourvue de service de santé au travail depuis 3 ans (le CDG76 étant en pénurie de médecin, et Santra Plus n'étant pas agréé pour les agents publics).

Le CDG76 est maintenant en capacité de nous accueillir. A titre informatif, le coût annuel par agent de l'adhésion au service « médecine préventive » est de 69.70 € pour l'année 2019. Cette mission globale comprend :

- la surveillance médicale des agents (examen biannuel au minimum),
- des actions sur le milieu professionnel (conseil, hygiène, adaptation des postes...),
- l'avis sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer :

- la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76
- la convention d'adhésion au pôle sante/prévention.

→ **Voté à l'unanimité**

Questions et informations diverses

- Des enquêtes publiques sont en cours pour le PLUi et le SCOT. Des registres sont disponibles en Mairie. Les habitants sont invités à venir y apposer leurs remarques.
- Nous avons délibéré en faveur de l'installation du parc éolien du Bois de Beaumont. Ce projet a été refusé
- Malheureusement, malgré les actions menées par la municipalité, le projet de fermeture de la Gare Bolbec-Nointot est confirmé.
- Notre contrat avec ISIDORE, le prestataire qui livre les denrées pour la cantine, arrive à échéance le 31/08/2019, une nouvelle consultation sera prochainement lancée.
- Le deuxième local du cabinet sera loué à compter du 1^{er} juillet 2019 par une orthophoniste ; et l'étage devrait être habitable pour début mai 2019. Une annonce sera prochainement mise sur le site internet.
- La commune organise une réception pour l'inauguration du cabinet paramédical le vendredi 5 juillet 2019 à 16h30.
- La commune va faire appel à un architecte pour un projet d'aménagement du bien immobilier situé 9 rue de l'École.
- Dates à retenir :
 - Elections Européennes : dimanche 26/05/19
 - Kermesse école : 22 juin
 - Fête du sport – 08/09/2019

Madame Basille indique qu'il est impossible d'emprunter les trottoirs de la Résidence Fontaine le soir pour se rendre à l'école. Les voitures y sont systématiquement garées.

Madame Le Maire indique que les gardes champêtres vont être sollicités à ce sujet.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,

C. COURCOT